

Date de la convocation	26 juin 2024
Membres en exercice	18
Présents	7
Représentés	6

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

n°D20240704 – 05b

Objet : Convention de maîtrise d’ouvrage unique pour des travaux sur les réseaux d’eau potable, d’eaux usées et d’eaux pluviales sur la commune de Soueich, entre le SIE de la Vallée du Job et Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l’ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d’ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Soueich a transféré à Réseau31 ses compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées le 28 décembre 2012, ainsi que ses compétences de gestion des eaux pluviales et de ruissellement le 1er janvier 2022, et qu’elle adhère par ailleurs au SIE de la Vallée du Job pour les compétences relatives à l’eau potable ;

Considérant que l’opération comprend des travaux de création du réseau d’assainissement, de réfection et extension du réseau d’eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31, et de renouvellement du réseau d’eau potable, relevant de la compétence du SIE de la Vallée du Job ;

Considérant qu’il apparaît souhaitable que la partie de l’opération relative aux réseaux eaux potable, d’un coût prévisionnel 209 928,73 € HT, se poursuive sous l’unique maîtrise d’ouvrage de Réseau31 compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts ;

Considérant que la convention a pour objet de donner mandat à Réseau31 pour assurer la maîtrise d’ouvrage du projet, de définir les modalités de remboursement par le SIE de la Vallée du Job des dépenses réalisées par Réseau31 pour la part de l’opération relevant des compétences du SIE de la Vallée du Job ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver la désignation de Réseau31 en tant que maître d’ouvrage unique pour les travaux sur les réseaux humides liés à la création du réseau d’assainissement des eaux usées, à la réhabilitation et à l’extension du réseau d’eaux pluviales, ainsi qu’au renouvellement des réseaux d’eau potable sur la commune de Soueich ;

Article 2 d’approuver la convention entre le SIE de la Vallée du Job et Réseau31, désignant Réseau31 comme maître d’ouvrage unique de l’opération et fixant la part incombant au SIE de la Vallée du Job à 209 928,73 € HT au titre des travaux de renouvellement du réseau d’eau potable ;

Article 3 : d’autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s’y rapportant.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe(s) : Convention



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Opération : **Création du réseaux assainissement eaux usées, réhabilitation et extension du réseau d'eaux pluviales, et renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Soueich**

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération du 4 juillet 2024 D20240704-, dénommé ci-après « Réseau31 »

le Syndicat des Eaux du Job, représenté par son Président, Monsieur Gilles FAVAREL, dûment habilité, dénommé ci-après le « SIE de la Vallée du JOB »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La Commune de Soueich a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

A compter du 28/12/2012,

- Domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement

A compter du 29/06/2022

- Domaine Assainissement Eaux Pluviales

Les parties ont en projet :

- Pour Réseau31 : Création du réseau d'assainissement collectif rue Le Berger, rue du Prat Bédiaou et rue Paty, création d'un poste de relavage et d'une canalisation de refoulement jusqu'à la station d'épuration et réfection et extension du réseau pluvial.
- Pour le SIE de la Vallée du JOB: travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable rue Le Berger, rue du Prat Bédiaou et rue Paty pour la commune de Soueich:

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, avec la maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200023596-20240704-BS_20240704_05B-DE



Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eau potable relevant de la compétence du SIEA de la Vallée du JOB.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part du SIE de la Vallée du JOB et afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la commune de Soueich pour ce qui concerne la création du réseaux assainissement eaux usées, réhabilitation et extension du réseau d'eaux pluviales, et renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Soueich.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31, sont les suivants :

3.1. Domaine propre de compétence

a) La création des réseaux d'assainissement des Eaux Usées (EU)

- Bourg :
 - o Mise en place d'environ 780 ml de canalisations gravitaires Eaux Usées dont 400 ml en Fonte en DN200 mm et 380ml en PVC CR-16,
 - o Mise en place de 35 regards DN1000 béton en préfabriqué,
 - o Création de 60 branchements particuliers avec mise en place d'une boîte de branchement
- Rue du Paty (Tranche conditionnelle) :
 - o 61 ml DN 220
 - o 2 regards béton DN 1000
 - o 4 à 5 branchements
- Transit par refoulement : Poste de refoulement et conduites de refoulement :
 - o Mise en place d'un poste de relevage de 15 m³/h vers la station,
 - o Refoulement DN 79/90 PEHD 10 bar sur 800 ml entre le PR et la station,
 - o Refoulement DN 79/90 PEHD 10 bar sur 800 ml entre le PR et la station,
 - o Passage sous la RD.

b) La réfection et l'extension des réseaux d'Eaux Pluviales (EP)

- Les travaux comprennent
 - o Mise en place d'environ 22 ml de canalisations gravitaires DN 250 - PVC CR16
 - o Mise en place d'environ 82 ml d'ouvrage de type cadre en béton armé 0.70 *0.50 m,
 - o Mise en place de 5 regards DN1000 béton en préfabriqué
 - o Création de 6 avaloirs des eaux pluviales sous chaussées.
- En tranche conditionnelle, Rue du Paty
 - o Mise en place d'environ 27 ml de canalisations gravitaires DN 250 - PVC CR16
 - o Mise en place d'environ 45 ml DN 350 de canalisations gravitaires DN 250 - PVC CR16
 - o Création de 2 avaloirs des eaux pluviales sous chaussées.

3.2. Domaine de compétence déléguée par le SIE de la Vallée du Job

c) Le renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP)

- Les travaux comprennent :
 - o Canalisations
 - 24 ml, Ø 40/50 mm PEHD, PN16,
 - 372 ml, Ø 614/75 mm PEHD, PN16,
 - 65 ml, Ø 90/110 mm PEHD, PN16,
 - 285 ml, Ø 113.6/125 mm, PEHD, PN 16.
 - o La reprise d'environ 63 branchements en DN 25.
 - o Le déplacement de 63 niches de compteurs du domaine privé au domaine public sous voirie, avec des tampons en classe 250 KN.
 - o La pose d'une ventouse sous regard
 - o La pose d'une vanne sous BAC

ARTICLE 4 - EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DESIGNÉE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, il s'engage à tenir informé le SIE la Vallée du JOB de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, Réseau31 exerce les missions suivantes :

- S'il y a lieu, le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôles, d'études géotechniques, de topographie, SPS, dans le strict respect du Code des Marchés Publics,
- La gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,



- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Chacune des parties conserve, chacune pour ce qui la concerne les attributions suivantes :

- Participation aux réunions de chantier,
- Validation des études d'exécution,
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- Mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, chacune pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES DEPENSES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

5.1. Répartition des dépenses

La répartition des dépenses sera effectuée de la manière suivante :

- Pour le marché de travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de la réalisation du PRO s'élève à 1 049 259,00€ HT.

La répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	EU	AEP	EP	Total
Montant des travaux	699 993,00 €	200 200,00 €	149 066,00 €	1 049 259,00 €

Ainsi :

- 849 059 € H.T. seraient à la charge de Réseau31 au titre de l'Assainissement Collectif et du Pluvial
- 200 200 € H.T. seraient à la charge du SIE de la Vallée du JOB au titre de l'Eau Potable



- Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Réseau31 a confié la conduite des opérations de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil. Le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie déléguée fera l'objet d'une commande complémentaire.

La répartition des montants de Maîtrise d'œuvre est détaillée dans le tableau suivant :

Eléments de missions	Pourcentage	Forfait de rémunération	Mission retenue (MM)
AVP	22%	11 264,84 €HT	11 264,84 €HT
PRO	16%	8 192,61 €HT	8 192,61 €HT
ACT – Réalisation DCE ACT - Analyse des offres	16%	8 192,61 €HT	8 192,61 €HT
VISA	6%	3 072,23 €HT	3 072,23 €HT
DET	32%	16 385,23 €HT	16 385,23 €HT
OPC	2%	1 024,08 €HT	1 024,08 €HT
AOR – Dossier des Ouvrages Exécutés	6%	3 072,23 €HT	3 072,23 €HT
	Total	51 203,83 €HT	51 203,83 €HT

Répartition multi compétences

	Répartition	Montant retenu
Assainissement	67,00%	34 306,57 €HT
Eau Potable	19,00%	9 728,73 €HT
Pluvial	14,00%	7 168,54 €HT
Total	100,00%	51 203,84 €HT

- Pour les autres marchés

Si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- Les éléments propres à chaque compétence,
- Si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

5.2. Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle des travaux proposées par Réseau31 au stade de l'AVP s'élève à 1 100 462,84 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

	EU	AEP	EP	Total
Montant des travaux	699 993,00 €	200 200,00 €	149 066,00 €	1 049 259,00 €
Montant de maîtrise d'œuvre	34 306,57 €	9 728,73 €	7 168,54 €	51 203,84 €
Montant Total de l'opération	734 299,57 €	209 928,73 €	156 234,54 €	1 100 462,84 €

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance du SIE de la Vallée du JOB. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation du SIE de la Vallée du JOB en cas de dépassement de l'estimation financière. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier, ...) approuvé par le Conseil Syndical.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SIE DU JOB

Le SIE de la Vallée du JOB remboursent à Réseau31 le montant TVA comprise des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par le Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

Le SIE de la Vallée du JOB et Réseau31 feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux relevant de leur compétence selon le régime pour lequel ils auront opté.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Réseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au SIE de la Vallée du JOB sur leur demande.



ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découvant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.*

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois, Réseau31 demeure seul responsable vis à vis du SIE de la Vallée du JOB en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, Réseau31, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par Réseau31 et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 12 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le SIEA de la Vallée du JOB

Pour Réseau31

Gilles FAVAREL

Président du Syndicat

Intercommunal de l'Eau et de

l'Assainissement de la Vallée du Job

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte

de l'Eau et de l'Assainissement

de Haute-Garonne - Réseau31